

**S é a n c e   d u   0 6   o c t o b r e   2 0 1 7 ,   à   2 0 h 0 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2017

**Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD

Absents excusés : Laurent MORNON, Nicolas RIGOUT, Valérie SALÉ, Murielle VANDENBERGHE

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

2 pouvoirs :

Laurent MORNON donne pouvoir à Nadine VILLENEUVE-DURAND

Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2017**

Il est voté à l'unanimité.

**70/2017 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de l'aménagement de l'allée du Puy Grenet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de l'allée du Puy Grenet. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 79 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux complémentaires pour l'aménagement de l'allée du Puy Grenet.

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 octobre 2017

**71 //2017 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et au multiple rural**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et au multiple rural. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 31 970 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et au multiple rural,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**72/2017 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et au multiple rural**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et au multiple rural. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 31 970 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et au multiple rural,  
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**73/2017 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la maison des associations (1<sup>ère</sup> tranche)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes de la maison des associations. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 150 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de mise aux normes de la maison des associations (1<sup>ère</sup> tranche),  
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**74/2017 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de mise au norme de la maison des associations (1<sup>ère</sup> tranche)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes de la maison des associations (1<sup>ère</sup> tranche). L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 150 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux de mise aux normes de la maison des associations (1<sup>ère</sup> tranche),  
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**75/2017 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'éclairage du stade**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage du stade. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 30 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux d'éclairage du stade, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**76/2017 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'éclairage du stade**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage du stade. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 30 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux d'éclairage du stade, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**77/2017 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du cimetière. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 70 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**78/2017 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du cimetière. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 70 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

**79/2017 – Office National des Forêts – demande d’application du régime forestier**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l’intérêt de l’application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d’une mise en valeur forestière, appartenant pour certaines à la commune de Razès, pour certaines à la section de La Roche et pour certaines à la section de Charensannes. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

Commune de Razès	Lieudit	Surface cadastrale totale	Surface cadastrale à appliquer
Section D n° 656	Pierre Ladre	1ha 03a 80 ca	<b>1ha 03a 80ca</b>

**Ces terrains constitueront la forêt communale de Razès pour 1ha 03a 80ca.**

Section de La Roche	Lieudit	Surface cadastrale totale	Surface cadastrale à appliquer
Section D n°590	Les Persons	0ha 28a 60ca	<b>0ha 28a 60ca</b>

**Ces terrains rejoindront la forêt sectionale de La Roche pour 0ha 28a 60ca**

Section de Charensannes	Lieudit	Surface cadastrale totale	Surface cadastrale à appliquer
Section D n° 921	Fontheureux	0ha 21a 50ca	<b>0ha 21a 50ca</b>

**Ces terrains rejoindront la forêt sectionale de Charensannes pour 0ha 21a 50ca**

Monsieur le maire précise que l’Office national des forêts (O.N.F.) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

- Après avoir entendu l’exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, à l’unanimité,
- décide de demander l’application du régime forestier sur les parcelles concernées,
  - s’engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
  - demande à l’O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet.
  - donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 octobre 2017

**80/2017 - Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées de la Haute-Vienne**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**Le Neychat**", présenté par Bersac-sur-Rivalier, dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR du chemin rural suivant : le Neychat présenté par Bersac-sur-Rivalier  
(CH : Chemin Rural, SN : Sans Nom)  
CH SN de p. 298 à 297 – E  
reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 octobre 2017

### **81/2017 - Mise à jour de la taxe de séjour**

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération d'instauration de la taxe de séjour de la Commune de Razès en date du 17 décembre 2001,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles,
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Hôtels de résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement et sans classement,
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles,
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 octobre 2017

### **82/2017 - Admission en non-valeur – Budget Assainissement**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une inscription en non-valeur de titres au budget assainissement concernant Madame MERIAU Myriam pour un montant de 406,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'inscrire en non-valeur ces titres concernant la personne énoncée ci-dessus pour un montant de 406,54 €.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

### **83/2017 - Ouverture crédits – Budget assainissement**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative au budget assainissement :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
70611            + 500	6542            + 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 octobre 2017

### **Affaires diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- rentrée scolaire
- projet « école numérique »
- avancement de la M.A.M (Maison d'Assistants Maternels)

- inventaire réalisé par la DRAC du mobilier et objets de l'église
- avancement du projet de création d'une bibliothèque
- concert de Noël

Fin de séance à 23h30